

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un an ou être âgés l'un et l'autre de plus de vingt-six »

les mots :

« deux ans ou être âgés l'un et l'autre de plus de vingt-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre à l'enfant d'être adopté dans une structure familiale qui présente un maximum de garanties en terme de sécurité et de stabilité.